Dispenses de scolarité – Masseurs-Kinésithérapeutes diplômes Hors état membres de l'Union Européenne

Pour l'année universitaire 2024-2025

Madame, Monsieur,

Les titulaires d'un titre ou diplôme de masseur-kinésithérapeute obtenu **en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace Economique Européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse peuvent **bénéficier d'une dispense partielle de scolarité** pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute, **sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.**

Le nombre total de candidats admis dans le cursus de Formation en Masso-Kinésithérapie au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil pour l'année considérée, sans pouvoir excéder **2%** de ce nombre, soit **4 places.**

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- **Une** épreuve d'admissibilité
- **Deux** épreuves d'admission

Vous trouverez en ligne, pour information, une copie de l'arrêté du 2 septembre 2015 (Articles 27 à 32).

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, **le Président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire de candidats admis en application de l'article 27.** Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis à celle de mise en situation pratique. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Le directeur de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection prévues à l'article 27 d'une partie de la formation.
Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale de masseur-kinésithérapeute et de l'expérience professionnelle des intéressés appréciés sur la base de leur dossier d'inscription, ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves de sélection.

Les candidats admis en formation à ce titre doivent impérativement suivre et valider au minimum 60 crédits de la formation théorique, pratique et clinique en Masso-kinésithérapie.

Pour se présenter aux épreuves de sélections un dossier d'inscription est à déposer auprès de l'institut de Masso-Kinésithérapie :

LES PIECES SUIVANTES :

- La photocopie du diplôme de masseur-Kinésithérapeute ou titre équivalent (orignal à fournir lors de l'admission en formation)
- Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.
- La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus ci-dessus.
- Un curriculum vitae.
- Une lettre de motivation
- Pièce d'identité en cours de validité
- **1 chèque de 80 euros à l'ordre de « Régie IFMK »** pour frais de dossier. **Mentionner au verso du chèque : Nom, prénom, Masso-Kinésithérapie 2023 et UFR 913.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET D'UN REJET

ATTENTION : Quel que soit le résultat ou le motif d'absence aux épreuves, cette somme ne sera pas remboursée a l'exception des candidats ayant été admis en 1ere année de PASS à Marseille.

INSCRIPTIONS : du 15 JANVIER AU 29 FEVRIER 2024

Le dossier est à adresser par courrier
(Envoi sous pli recommandé conseillé)
Le cachet de la poste faisant foi, à :

Ecole des Sciences de la Réadaptation
Formation en Masso-Kinésithérapie
92 Rue Auguste Blanqui
13005 Marseille

Pour les étudiants ayant besoin d'un aménagement des épreuves au titre d'un handicap
⇒ FOURNIR UN DOCUMENT de la MDPH (daté de moins de 2 ans) ou du SIUMPPS (pour l'année 2023/2024 si étudiant AMU).

EPREUVES DE SELECTION (article 27):

1/ EPREUVE D'ADMISSIBILITE : LE MERCREDI 03 AVRIL 2024 (RESULTATS : 30 AVRIL 2024)

Les candidats doivent se présenter à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie, 92 rue Auguste Blanqui 13005 Marseille, une demi-heure avant le début des épreuves munis d'une **pièce d'identité**

- **EPREUVE ECRITE ET ANONYME** comportant cinq questions de culture générale :

Durée 1H 30 mn – notée sur 20

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

2/EPREUVES D'ADMISSION : JEUDI 09 MAI 2024

Composées :

- **D'UNE EPREUVE ORALE** : Consistant en un entretien en langue française

Durée 30 mn – notée sur 20

- **D'UNE EPREUVE PRATIQUE** : (Etude de cas/examen clinique)

Durée 1H 30 mn – notée sur 20

Pour pouvoir être admis à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.